

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023
L'Officiel n° 31
Du 28 mars 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Départementale à l'Arbitrage

PROCES VERBAL N° 05 - Samedi 18 mars 2023 à 09h00

Président : M. Frédéric BOUILLERE

Présents : MM. Grégory DEROUBAIX - Maxime KERROUX - Georges LACOTE - Thierry LESVIGNE - François PADJEN - Pascal PIQUEMAL -

Visioconférence : MM. Maxime GUICHOU - Nathan RAMDANI - MM. Georges BARREAU

Excusé : M. Christophe MARTINEZ

Absents non excusés : MM. Rémi FABRE - Pierre FABRE

La séance est ouverte par le Président à 09 heures 00. Il remercie l'ensemble des membres présents ou en visioconférence et fait-part des excuses reçues.

ORDRE DU JOUR

- ▶ Préparation de l'AG du 26 mai
- ▶ Point d'étape sur les observations
- ▶ Classement et promotion
- ▶ Promotion accélérée pour 3 arbitres féminines du district de l'Aude
- ▶ Animations / actions sur la fin de l'année
- ▶ Sanctions disciplinaires
- ▶ Courriers divers
- ▶ Questions diverses

PREPARATION DE L'AG DU VENDREDI 26 MAI

Devant les nombreux refus, de quasiment toutes les communes autour de Lézignan, nous sommes revenus sur le Carcassonnais pour la tenue de notre Assemblée Générale.

L'assemblée Générale de fin de saison aura donc lieu le **vendredi 26 mai 2023 à 19h à la salle des congrès de TREBES**. Une convocation sera envoyée dans la semaine à l'ensemble des arbitres et les invités recevront une invitation. Un apéritif dinatoire sera servi à l'issue de l'AG

POINT D'ETAPE SUR LES OBSERVATIONS

ARBITRES SENIORS :

- District 1 : 7 observations à réaliser (2 pour Himed BOUTALEB et 5 pour Benjamin VIDAL)
 - District 2 : 7 observations à réaliser
 - District 3 : 6 observations à réaliser
 - Assistants : 6 observations à réaliser
 - Stagiaires : 5 observations à réaliser
- Suite à la décision du CD de radier M. GOUASMIA, les observations qu'il a réalisées sont neutralisées. Les arbitres seront donc observés une nouvelle fois

JEUNES ARBITRES :

- JAD 1 : 3 observations à réaliser
- JAD 2 : 7 observations à réaliser
- Stagiaires : 12 observations à réaliser

CLASSEMENT ET PROMOTION

Compte tenu du niveau des examens théoriques et du manque de travail de certains arbitres, nous souhaitons que la note théorique prenne plus d'importance dans les accessions. C'est également une exigence au niveau des candidats pour la ligue (arbitres de District 1 et JAD1). Pour la saison prochaine, il faudra obtenir au moins 10/20 en théorie pour monter de catégorie.

ARBITRES SENIORS :

- District 1 :
 - 2 propositions de montée en Candidat Ligue (il faudra avoir obtenu 14/20 en note globale). Si le 1^{er} et/ou le 2^{ème} refusent de monter, on ne sollicitera que l'arbitre classé 3^{ème}. Il faudra qu'ils aient obtenu 14/20 en note globale
 - Pas de descente cette saison afin de garder l'objectif d'avoir 12 arbitres de catégorie D1 (actuellement seulement 11 arbitres)
- District 2 :
 - 3 propositions de montée en D1. Si refus de monter entre les 3 premiers, on demande au 4^{ème} uniquement. Il faudra avoir obtenu 14/20 en note globale
 - 2 descentes en D3 (objectif : avoir environ 20 arbitres de catégorie D2)

- District 3 : 4 propositions de montée en D2
- Assistants : 1 proposition de montée en Candidat ligue (il faudra avoir obtenu 14/20 en note globale)
- Stagiaires : Titularisation et classement en tant qu'arbitre de District 3 s'ils ont obtenu au moins 10/20 au niveau du classement final. Sinon ils resteront stagiaire une année supplémentaire.

3 arbitres séniors seront non classés pour raisons médicales (1 arbitre de District 2, 1 arbitre assistant et 1 arbitre stagiaire). Ils resteront dans la catégorie pour la prochaine saison. Si à l'issue de la saison suivante ils ne peuvent toujours pas être classés, ils seront rétrogradés.

JEUNES ARBITRES :

- Jeune Arbitre District 1 (JAD1) :
 - 2 propositions de montée en Candidat Jeune arbitre de Ligue (il faudra avoir obtenu 14/20 en note globale)
 - 1 descente en Jeune Arbitre District 2 (JAD2)
- JAD2 : 4 propositions de montée en JAD1 (il faudra avoir obtenu 10/20 en note globale)
- Stagiaires : Titularisation si au moins 10/20 au niveau du classement final, ils seront classés JAD2. Sinon ils resteront stagiaire une année supplémentaire.

PROMOTION ACCELEREE POUR 3 ARBITRES FEMININES DU DISTRICT DE L'AUDE

Dans le cadre de la politique régionale de féminisation de l'arbitrage et comme annoncé récemment, la Direction de l'Arbitrage de la FFF va structurer les catégories féminines à compter de la saison prochaine. C'est un projet ambitieux qui débute dès la saison prochaine.

Afin de suivre cette stratégie au niveau régional, la CRA souhaite mettre en place le projet CAP FFF FEM. Ce projet vise à accompagner et former les Arbitres Féminines disposant d'un potentiel sur les 3 prochaines saisons.

Certaines pourront être, dès la fin de saison, présentées au stage de détection organisé par la DA à Clairefontaine. D'autres pourraient être accompagnées sur les prochaines saisons, dans la perspective d'une candidature.

A ce titre, la CRA souhaite pouvoir intégrer les profils, qu'ils ont détectés, à la catégorie Ligue Féminine.

En effet, suite au stage 100% féminin, elles ont eu l'opportunité d'officier en R1 Féminines et d'être observées. Plusieurs d'entre elles ont retenu l'attention de la CRA.

La CRA souhaite donc proposer une promotion accéléré pour les arbitres féminines de l'Aude suivante : **Ingrid CARON, Dina BOUMAIZ et Océane JACOMET**, afin de leur permettre d'intégrer la catégorie Ligue Féminine à compter du 14 mars 2023. Tout en sachant que Dina BOUMAIZ, JAD₁, faisait déjà partie cette saison des potentielles candidates à la montée en JAL (Jeune Arbitre de Ligue)

ANIMATIONS ET ACTIONS SUR LA FIN DE LA SAISON

PITCH U13 FEMININES TOUR 1 :

Se déroulera le 25 mars à Bram (matin)

Nb de jeune arbitre présent au minimum : 2

Resp. CDA : Pascal PIQUEMAL

PITCH U13 FEMININES TOUR 2 :

Se déroulera le 15 avril à Bram (matin)

Pitch Féminines tour 2 : Le 15 avril à Bram

Nb de jeune arbitre présent au minimum : 2

Resp. CDA : Nathan RAMDANI

PITCH U13 GARCONS :

Se déroulera le 1er avril à Leucate

Nb de jeune arbitre présent au minimum : 6

Resp. CDA : Frédéric BOUILLERE

FOOT TOLERANCE :

Foot Tolérance va se dérouler le samedi 22 avril 2023 à Arzens. Un stand d'information sur l'arbitrage sera réalisé pour les jeunes qui seront présents sur cette animation par le biais de quiz, vidéos, tenues, matériel etc. Nous déterminerons le nombre de jeunes arbitres en fonction de l'organisation

Pour l'ensemble de ces actions, nous privilégierons les jeunes arbitres stagiaires.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES / FONCTIONNEMENT

De manière générale, nous notons trop d'indisponibilités qui ne respectent pas les délais ou qui sont données au dernier moment sans justificatif. A ce constat s'ajoute des retards réguliers.

JEUNES ARBITRES :

- Un rappel à l'ordre sera fait par mail pour 2 arbitres pour des indisponibilités qui ne respectent pas RI de la CDA. Comme ce sont des arbitres stagiaires, nous faisons un simple rappel à l'ordre pour cette fois-ci. Si cela venait à se renouveler, une sanction de non désignation d'1 weekend sera prononcée.
- Monsieur XXX a été absent à un match le 05/03 en sénior féminines sans justificatif. Il sera sanctionné d'1 weekend de non désignation le 18/03. Un rappel à l'ordre lui sera également fait concernant la saisie de la FMI (erreur de score)
- Monsieur XXX a été absent à un match le 26/02 sans justificatif. Il sera sanctionné d'1 weekend de non désignation le 25/03
- Monsieur XXX a déposé une indisponibilité tardive pour le weekend du 18/03. Comme il s'agit d'une récidive de non-respect des délais impartis, qu'il avait déjà été rappelé à l'ordre puis sanctionné, il sera sanctionné de 2 weekends de non désignation les 25/03 et 01/04.
- Monsieur XXX a déposé une indisponibilité tardive sans justificatif. Il sera sanctionné d'1 weekend de non désignation le 18/03.
- Monsieur XXX fume dans l'enceinte du stade en présence de mineurs, va prendre un café alors que ses assistants officiels séniors sont en train de lui donner des conseils dans les vestiaires (match en trio sur une coupe de l'Aude), va discuter avec des spectateurs à la mi-temps au lieu de rester concentré sur son match, ne vérifie pas correctement le terrain (filets) et accorde un but à une équipe alors que le ballon n'était pas rentré. Un dernier rappel à l'ordre lui sera donné avant convocation en CDA et il est sanctionné d'1 weekend de non désignation le 25/03 pour non-respect de la fonction d'arbitre.

ARBITRES SENIORS :

- Monsieur XXX a déposé une indisponibilité tardive pour le weekend du 01/04 (non-respect des 3 semaines de délais) (récidive). Comme il s'agit d'une récidive de non-respect des délais impartis, qu'il avait déjà été rappelé à l'ordre puis sanctionné, il sera sanctionné de 2 weekends de non désignation les 09/04 et 16/04.
- Monsieur XXX a déposé une indisponibilité. Comme c'est la première fois, un rappel à l'ordre lui sera envoyé par mail
- Monsieur XXX est arrivé avec 1h de retard sur un match de coupe U15 le 11/03 sans justificatif valable. Il sera sanctionné d'1 weekend de non désignation le 09/04

- Monsieur XXX est arrivé avec 30 minutes de retard sur un match de ¼ de finale de challenge U15 le 04/03 sans justificatif valable. Il sera sanctionné d'1 weekend de non désignation le 09/04
- Monsieur XXX est arrivé avec 30 minutes de retard sur un match Sénior du 05/03. Il sera sanctionné d'1 weekend de non désignation le 09/04
- Monsieur XXX aura un rappel à l'ordre sur son fonctionnement qui pourrait être considéré comme déplacé lors d'un match sénior. Il ne sera plus désigné sur des matchs avec les 2 équipes concernées.

COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

▶ **Courrier du club du FC Lauquet :**

Une réponse sera faite au club

▶ **Courrier du club de Trèbes :**

Une réponse sera faite au club

▶ **Prompt rétablissement :**

La CDA souhaite un Prompt rétablissement à Jean Pierre ZAMO (président de l'UNAF) à la suite de son opération.

▶ **Demande d'un arbitre :**

Ne plus arbitrer les équipes d'un club toutes catégories confondues. Compte tenu des arguments présentés, la CDA accepte la demande de l'arbitre à compter du 20 mars 2022.

▶ **Trophées pour l'AG :**

La CDA a demandé au district de commander les trophées individuels pour l'AG. Il y aura 6 trophées (Major D1, Major D2, Major D3, Major Assistant, Major JAD1, Major JAD2). Il a été acté de ne pas relancer la fabrication des « boucliers » qui n'ont pas été retrouvés lors de la passation entre l'ancienne CDA et la nouvelle CDA. En effet, il aurait fallu en refaire 5 : 2 (ceux qui manquent D1 et JAD1) + 3 nouveaux (nouvelle catégorie D3, assistant et JAD2).

Toutes les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, le Président lève la séance à 12h00 et remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et des réflexions.

Le Secrétaire

M. Georges BARREAU



Le Président

M. BOUILLERE Frédéric



COMMISSION JEUNES

PV du 22/03/2023

Président : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT, Alain DROUIN

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco,

COUPE DE L'AUDE U17

GOAL 1 / GOAL 2 se jouera le mercredi 29/03 à 18h30. Merci au Goal de nous communiquer au plus vite le lieu de la rencontre.

CHALLENGE PEYTAVY U13

Une erreur s'est glissée lors du dernier PV : La rencontre Trèbes 2 / TPFC 1 se jouera à Trèbes

DEMANDE DE TOURNOI

Suite à leur nouvelle demande, le tournoi du RC Pieusse se déroulera les 6 et 7 Mai 2023

AMENDES

-Par erreur le club du GOAL a été sanctionné d'une amende de 42€ pour non envoi de feuille de match. **Le club sera crédité de 42€**

-U13 D3 Goal 4 / US Conques : **Forfait Goal Amende 25€**

- U13 D3 UF Lézignan 2 / Fun 4 : **Forfait FUN Amende 15€**
- U13 D3 Goal 3 / FC Briolet 3 : **Forfait FC Briolet Amende 15€**
- U15 D2 MJC Gruissan / UF Lezignan Pas de FMI, non envoi de la feuille de match
Amende **Gruissan 42€**
- U17 D3 US Minervois / Narbonne monptlaisir - MJC Gruissan : **Forfait Narbonne
montplaisir- gruissan Amende 47€**

Le Président

M. Jérôme Tisseur

Commission Futsal

Pv du 22 mars 2023

Président : Jihed Tayebi

TIRAGE DES ¼ DE FINALE

Le tirage des ¼ de finale de la coupe futsal a eu lieu le 22 mars au district de l'Aude de football

jeudi 4 mai	LBFC – CARCA FUT AGGLO 21H15 Gymnase Charles Cros
vendredi 5 mai	FC CHALABRE FCCM 21H Gym De Chalabre
jeudi 11 mai	AEF SPORTING FUT NARBONNAIS 21H15 Gym Charles Cros
vendredi 5 mai	UFL OCSM 21H15 Gymnase Charles Cros

Le Président de la commission
M. Jihed Tayebi

COMMISSION JEUNES- FOOT D'ANIMATION

PV du 22/03/2023

Présidente : Bellabiod Myriam

Présents : Bellabiod Myriam , Annie Favier , Frederic Baudin

Excusés : Patrice Boffelli , Joris Biard, Maurin François

ORDRE DU JOUR

Point sur les plateaux et critérium du mois de Janvier, Février, Mars.

Point sur les feuilles de match reçues et non reçues.

Décision de la commission à sanctionner les clubs pour non transmission de feuille de match

FEUILLES DE PRESENCES NON TRANSMISES

En catégorie u7 :

Le 04/02/2023 : GFC, le 11/02/2023 : GFPLM

En catégorie u9 :

Le 04/02/2023 : Haut Minervois, FCCM, le 11/02/2023 : US Conques

En catégorie u11 :

Le 28/01/2023 : FUN, UF Lézignan, US Minervois, Le 04/02/2023 : SCNM, US Conques, Le 11/02/2023 : SCNM 2.

DECISION COMMISSION

La commission d'animation a décidé que les clubs seraient sanctionnés pour les catégories u11 en cas de non transmission des feuilles de présence, cette décision est prise par souci d'avoir un suivi des niveaux des équipes et de former aux mieux des poules équilibrées.

Pour les catégories 07 et u9 un rappel sera mis en place pour les clubs qui ne transmettraient pas les feuilles de bilan et présence.

Merci de bien remplir les cases des feuilles !

(CLUB PRESENTS, SIGNATURES, CLUBS ABSENTS , LICENCE SI DEMANDER)

AMENDES

FUN : 42€ pour non envoi de la feuille de match u11
UF Lézignan : 42€ pour non envoi de la feuille de match u11
US Minervois : 42€ pour non envoi de la feuille de match u11
SCNM : 42€ pour non envoi de la feuille de match u11
SCNM 2 : 42€ pour non envoi de la feuille de match u11
US Conques : 42€ pour non envoi de la feuille de match u11
Entente Sportive St Eulalie : 40€ forfait général équipe u7

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'équipe U7 de l'Entente Sportive St Eulalie étant forfait général ? le plateau du 15/04/2023 que le club devait organiser sera organisé par le club de l'US Salhersienne.
Merci au président du club pour sa réactivité pour avoir trouvé cette solution.

La commission demande au club d'Alaric de régulariser très rapidement ses licences U6-U7 car après vérification le nombre de licenciés n'est pas assez important pour une équipe engagée.

TOURNOIS

FC Trèbes : le 08/05/2023

FC Briolet: le 1er et 2/07/2023

Bram : 17 et 18/06/2023

FFBC : 10 et 11/06/2023

Haut Minervois : 10 et 11/06/2023

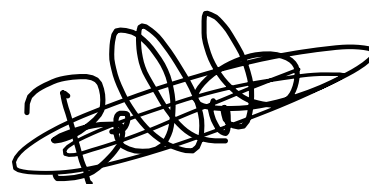
Limoux : 17 et 18/06/2023

RC Pieusse : 06 et 07/05/2023

Vous trouverez les plaquettes sur le site du district.

La Présidente

Mme Bellabiod Myriam



Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 22/03/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

Coupe District U 15 -fin

GOAL 2 / Ent Grand Malepere 1

Rencontre n° 25611219 du 11/03/2023

CONCLUSION PROCEDURE DE RÉCLAMATION

La commission prend connaissance le 19/03/2023 à 13:22 de la réponse du club du GOAL 2 suite la demande de la commission en vertu de l'article 187-1 des RG de la FFF lors du PV du 15/03/2023 après une réclamation d'après match déposée par le club de Ent Grand Malepere 1(518004) au motif que :
« Joueurs inscrits sur la feuille de match susceptibles d'avoir évolué lors du dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain »

La commission ayant déclaré cette réclamation recevable en la forme

La commission jugeant en premier ressort,

Agissant selon les fondements de l'article 18 « Équipes réserves » du Règlements des compétitions U 13 G à U19G du District de l'Aude précise :

« Les équipes engagées en championnat de district sont considérées comme des équipes réserves d'un club possédant des équipes au niveau Régional ou National dans les catégories concernées
A ce titre, la participation des joueurs en équipe réserve s'applique selon l'article 167 des RG delà FFF »

Après étude du dossier et des pièces résultant des fichiers de la ligue d'Occitanie de Football et du district de l'Aude il apparaît que :

Le GOAL a engagé en équipes U14- U15 pour la saison 2022/2023

Une équipe Libre **U14 Territoire** U15-U14 /U14 (-14ans) en Phase 1 et 2 (**GOAL 11**)

Une équipe Libre **U 15 Dist** U15-U14 (- 14 ans) en Phase 1 et 2, ainsi qu'en Coupe U 15 (**GOAL 1**)

Une équipe Libre **U 15 Dist** U14/U15(-15 ans) en coupe U15 tour préliminaire et fin /tour 1 (**GOAL 2**)

En référence à l'article susvisés, il s'avère donc que :

Le GOAL 11 est bien l'équipe supérieure du GOAL 1 et 2

Agissants sur les fondements de l'article 167-2 des RG de la FFF précise que :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s) ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

Après étude du dossier et des pièces résultant des fichiers de la ligue d'Occitanie de Football et du district de l'Aude il apparaît que

Le joueur **ZHOU MAGALHES Valentin n° 2548122805** est inscrit en n° 4 sur la feuille de match du 11/03/2023 en coupe U15 District contre Ent Grand Malepere

Il s'avère que ce même joueur est inscrit en n° 12 **et a participé au match 25627820 du 11/02/2023 en U 14 T** contre Conques Us 11, étant le dernier match officiel du GOAL 11, le match n° 25627825 du 11/03/2023 le club adverse **CABESTANY Oc 11 ayant déclaré forfait ce match n'a pas été joué**

En application de l'article 18 des compétitions jeunes et 167-2 des RG de la FFF

Ce joueur ne pouvait donc participer à la rencontre de Coupe avec le GOAL 2 contre Ent Grand Malepere

Par ces motifs :

LA COMMISSION DÉCIDE

Réclamation du club Ent Grand Malepere : FONDÉE

Match perdu par pénalité au GOAL 2

En application de l'article 187 -1 alinéa 3 des RG de la FFF : précise «S'il s'agit d'une rencontre, qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur »

Le club de Ent Grand Malepere est qualifié pour le tour suivant de coupe U 15

Transmet à la commission compétente pour homologation du résultat

Les droits de réclamation de 58€ seront portés au débit du club de GOAL 2 (560893)

Coupe Seniors Feminines District

FU Narbonne / St Papoul

Rencontre n° 25734068 du 19/03/2023

Match non-joué

La commission jugeant en premier ressort :

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier et, notamment du rapport de l'arbitre de la rencontre PIQUEMAL Pascal qui précise :

« Après les tâches administratives (établissement de la FMI, contrôle des licences des 2 équipes en présence, signatures des 2 capitaines et moi-même), les dirigeants de l'équipe recevante n'ayant pu satisfaire à ma demande de mise en conformité du terrain

« J'ai déclaré le terrain non conforme pour la pratique du football (absence des poteaux de coin, nombreux trous dans les filets ect ...)

Agissant sur les fondements de l'article 128 des R G de la FFF qui précise :

« Pour l'appréciation des faits, la déclaration d'un arbitre ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve du contraire »

Par ces motifs :

LA COMMISSION DÉCIDE :

Match perdu par pénalité au club de FU Narbonne (application article 37 des dispositions communes à toutes les catégories du District de l'Aude)

Le club de St Papoul est qualifié pour le tour suivant de Coupe seniors Féminines

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat

U13 Dep 3 /Phase 3 /Groupe G

GFC 3 / Conques Us 1

Rencontre n°25494574 du 11/03/2023

DEMANDE D'ÉVOCATION PAR LA COMMISSION

Agissant sur les fondements de l'article 187 -2 des RG de la FFF qui précise :

« L'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...]

- D'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, **d'un joueur non licencié au sein du club**, ou d'un joueur non licencié »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du District de l'Aude de Football

La commission demande au club de Conques Us 1 (505973) de lui fournir toutes les explications relatives à la participation au match susvisé parmi l'effectif des joueurs de votre club du joueur

TAHIRI Elyes n° 9602184541

Ce joueur étant licencié pour la saison 2022/2023 au club de GFC (547920)

La réponse devra parvenir au district avant le Mercredi 29/ 03/2023

Le Président de la Commission

M. RUIZ Michel

Commission seniors

PV du 27/03/2023

Président : M. Alexandra BANDIERA

Présents : Mme Axelle GIRARD, Ms Laurent VOURIOT, Frederic REFFLE et Lorenzo BERTONA

Les matchs suivants se joueront le 09 avril 2023 à 15h.

Cette programmation pourra être modifiée par les clubs comme prévue par le règlement

1/8^{ème} de finale coupe Lopez « Meilleur Taux.com »

UF LEZIGNAN – US MINERVOIS

TREBES FC – US CONQUES

OLYMPIQUE MON-SAISSAC MOUSSOLENS – HMO

OCSM – FCCM

GRUISSAN – FUN

UFC NABONNE – ST EULALIE

COC – ST NAZAIRE

FAC – CUXAC D'AUDE

1/8^{ème} de finale coupe Favre

FC LAUQUET – FC VILLEDUBERT

RAZES OLYMPIQUE – ES ARZENS

ASC LES ILES – LES MARTYS

AS VILLEPINTE – FC PEYRIAC BAGES

COURSAN/FLEURY – FC HAUTES CORBIERES

FC QUILLAN – US SALLES/HERS

FC CAUX ET SAUZENS – ATLAS LEZIGNAN

RC BADENS RUSTIQUES – FC MASSOGIENS

Le président